



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-122

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-06-22-00003 - Arrêté n° 2026-DDTM85-399 Portant
dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la
manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables
d'Olonne (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-06-22-00003

Arrêté n° 2026-DDTM85-399 Portant dérogation
temporaire au règlement local pour le transport
et la manutention des marchandises
dangereuses dans le port des Sables d'Olonne

Arrêté n° 2026-DDTM85-399

Portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables d'Olonne

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des Transports ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (RPM) ;

Vu l'arrêté 495/DDTM/DML/SRAMP/2022 du 19 juillet 2022 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port des Sables d'Olonne ;

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BCI-439 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Didier Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu la décision n°26-DDTM85-290 du 19 mai 2026 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la DDTM de la Vendée ;

Vu la demande de dérogation au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du port des Sables d'Olonne (RPM local) faite par le directeur de la SOGAM, le 22 juin 2026 par voie électronique ;

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au règlement local du port des Sables d'Olonne permettra de réaliser le plus rapidement possible les opérations de déchargement de matières dangereuses (ammonitrates 34,4 %) dans des conditions suffisantes de sécurité de nuit ;

Arrête

ARTICLE 1 : Autorisation

Par dérogation au chapitre II du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du port des Sables d'Olonne, le navire RONJA (IMO 9434046), transportant des marchandises de classe 5.1 (ammonitrates 34,4 %) est autorisé à :

- **Commencer ses opérations commerciales le mercredi 24 juin à 05h00.**

ARTICLE 2 : Prescriptions

La présente dérogation est soumise au respect des prescriptions suivantes :

- Le débarquement des marchandises dangereuses se fait sous l'entière responsabilité du capitaine du navire. Le marquage et le conditionnement des produits doivent être réalisés conformément à la réglementation ADR et IMDG ;
- Une surveillance permanente doit être effectuée par le capitaine du navire et par le transporteur pendant toute la durée des opérations ;
- Sauf instruction contraire de l'officier de port en service, l'appareillage du navire devra être effectué dès la fin de la manutention des marchandises ;
- Le navire devra assurer une veille permanente VHF sur le canal 12 dans les limites administratives du port.

ARTICLE 3 : Caducité

Le non-respect d'une des prescriptions citées à l'article 2 entraîne la caducité du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Règlement

Toutes les autres dispositions du Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le président du Conseil départemental, Monsieur le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, Monsieur le maire des Sables d'Olonne, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée et Monsieur le commandant du port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée .

Fait aux Sables d'Olonne, le 22 juin 2026

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la
mer, par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service mer et littoral,

SIGNE

Yves GAUTIER